

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014 à 20h30

L'an deux mille quatorze le 29 septembre à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Raymond Pujol, à la mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 22.09.2014

Etaient présents : la majorité des membres en exercice :

MM. OLIVA – LAFFONT – Mmes DRIEF – BOUE - M. FAGUET - Mmes FERRE– ROUSSEAU - M. COUTANCEAU – Mme PAOLINI- MM. DUBOIS – COMBES– HRITANE - Mme BARDET – M. HAMADI - Mmes COUZINIE - SOULA – DUBRANA – MARY – BOREL – MM. RIVIERE – DELMON - Mmes DUC - COSTES – M. SAINT-BLANCAT.

Absents ayant donné procuration : M. DEFIS ayant donné procuration à Mme BOUE – M. GRILLOU ayant donné procuration à M. LAFFONT – M. RAMINI ayant donné procuration à M. OLIVA (*question 1*).

1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance. Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose d'élire **Monsieur Jean-François COMBES**.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

Présents : 24 Procurations : 3 Exprimés : 27 Pour : 27

2 - Bilan de concertation de la 5^{ème} révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Mme DUBRANA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les observations faites par la population lors de la concertation mise en œuvre dans le cadre de la **révision simplifiée n°5** du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il précise qu'il appartient au Conseil Municipal, dans le cadre de cette procédure de tirer le bilan de cette concertation.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L300-2,

Vu la délibération en date du 18.12.2012 prescrivant la révision simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation.

Vu le registre et la notice explicative tenus à la disposition du public depuis le 07.01.2013

Vu l'avis de concertation paru dans la Dépêche du Midi du 09.01.2013

Vu l'avis de concertation paru dans la Gazette du Comminges du 16.01.2013

Vu la concertation effectuée tout au long de la procédure par une mise à disposition des documents de travail et un registre de remarques par la mise en place d'une réunion publique en date du 15.05.2014 et de publicité sur le panneau lumineux ;

Vu la publicité effectuée sur le Site Internet de la Commune et l'affiche au bureau de l'accueil de la mairie ;

Vu les avis sur « Le Cazérien » et les articles sur « La Dépêche » ;

Vu la publicité effectuée auprès de 17 lieux publics sur le territoire communal ;

Vu la consultation des personnes publiques associées ;

Vu les remarques des particuliers formulées sur une période de plus d'1 an ½ lors de cette phase de concertation ;

Considérant les remarques ainsi formulées (observations du public) :

Monsieur le Directeur de la Régie en date du 08.01.2013 : « *La Régie intercommunale d'eau et d'assainissement de CAZERES et COULADERE dans un souci de pérennisation de son captage d'eau potable, compte tenu de la modification du PLU et du fait que la gravière et son extension sont situées sur l'aire d'alimentation du captage de Cap Blanc, lui-même classé captage prioritaire dans la loi Grenelle de 2010, demande que des études hydrogéologiques poussées soient mises en œuvre afin de déterminer l'impact réel à court, moyen et long termes de cette gravière dans toutes ses phases d'avancement sur le point de captage. Ces études concernent la qualité de l'eau, le niveau de l'eau dans les puits, le débit, la modification des courants et la vitesse de la nappe au niveau du sous-sol. Elles porteront aussi sur les problèmes de bouchage des berges sur les zones en fin d'exploitation et devront intégrer la problématique du remblaiement du site. L'étude devra redéfinir le sens des courants et vérifier qu'aucun risque complémentaire ne sera ajouté. Ces études devront nous être fournies à fin de vérification. La régie se réserve le droit de faire valider ces études par un intervenant extérieur.*

PS : les études relatives aux périmètres de protection et au captage prioritaire sont consultables à la Régie. »

Monsieur BERDOU Patrice, Adjoint au Maire de LAVELANET de COMMINGES, en date du 09.04.2013 :

« L'absence d'études sur l'impact sanitaire des gravières et les plus préoccupant. En effet, ces infrastructures se rapprochent de plus en plus des habitations sans que soit menée une enquête sérieuse sur la qualité de l'air environnant due à l'augmentation de l'humidité dans l'air ambiant. Les nuisances sonores dû à l'activité de la gravière ne sont pas non plus prises en compte. En effet, le concasseur qui démarre dès 6 h 00 du matin crée une ambiance bien loin de nos habitudes campagnardes. Enfin la qualité environnementale d'une exploitation comme celle-ci dans le périmètre de la protection d'une zone de captage me semble douteux. Une étude fut menée par l'agence adour-garonne (il me semble) démontrant que les gravières situés alors (il doit y avoir 10 ans) le long de l'A64 provoquaient autant de perte d'eau par évaporation qu'une campagne d'arrosage de maïs. Ensuite, comme vous le précisez le SCOT et le PADD préconisent de maintenir l'approvisionnement en granulats pour répondre aux projets départementaux. Sommes-nous certains que les résultats de cette exploitation serviront bien à alimenter la filière du BTP et non à tester de nouveaux modes d'exploitation du gaz de schiste. Devant toutes ces interrogations je vous demande de bien vouloir mettre fin à ce projet. Par les temps qui courent, les besoins financiers ne doivent pas éclipser l'intérêt sanitaire public ».

Monsieur BERDOU Christian : « Nous avons déjà à Gironne une cochonnerie... Pardon, une porcherie, bientôt une gravière, Gironne va ressembler à un dépotoir à quand la centrale nucléaire. Merci, mais nous n'en voulons pas dans le quartier : bruits, poussière + nuisances diverses ».

Monsieur et Madame FONTES Jacques et Lydia, en date du 30 juin 2014 : *« Mauvaises nouvelles pour la nappe phréatique censée alimenter CAZÈRES et les environs en eau plus ou moins potable (plutôt moins ces derniers temps). Nappe exceptionnelle à l'aube des années 60, en quantité et en qualité, et aujourd'hui bien malmenée par un demi-siècle de monoculture intensive du maïs et délivrant une eau (nitrates, herbicides...) qui doit être coupée avec celle du canal de Tuchan (St Martory) pour respecter des normes de potabilité pourtant bien laxistes. Qu'en sera-t-il lorsque les travaux de la carrière auront mis la nappe à ciel ouvert ? On peut pronostiquer que les habitants de Cazères désirent préserver leur santé n'ont pas fini d'acheter de l'eau en bouteilles... J'observe que la zone d'extension n'est pas contenue entre l'A64 et la voie ferrée, mais qu'elle s'étend largement au Sud-Est de cette dernière. Quant à la restitution du site après usage, on peut toujours y croire ».*

En phase concertation, observations des PPA :

Par délibération en date du 29.01.2013, le conseil municipal de SAINT-JULIEN : *« Cette révision devrait permettre le développement du projet de renouvellement et d'extension de la carrière des Sablières MALET au lieu-dit Picayne. Le site concerné s'étend sur 100 ha. Cette révision permettra à l'entreprise MALET de pérenniser son exploitation pour une période continue de 30 ans. Le secteur pris en compte est peu habité mais impactera 4 maisons à moins de 100 m des limites du projet d'extension et une dizaine de plus dans un rayon de 300 m de ces mêmes limites, dont une partie se situe au lieu-dit Gironne sur la commune de Saint-Julien-sur-Garonne. L'examen de ce dossier fait apparaître qu'avec la révision des zones vulnérables, il a été identifié des points de captage pour eaux potables qui encouraient régulièrement des pollutions d'intrants à haute dose :*

- Cf Directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
- Cf Articles R 211-75 à R 211-77 du code de l'environnement
- Cf Circulaire du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 22 décembre 2011 relative au réexamen de la liste des zones vulnérables au titre de la Directive n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, dite directive « nitrate ».

La mise en place d'un plan d'actions territorial permet de mobiliser les acteurs du territoire autour d'un objectif concret de reconquête de la qualité de l'eau altérée par des pollutions diffuses, phytosanitaires, nitrates ou autre. Le PAT de CAP BLANC concerne le syndicat de l'eau de Lavelanet et de Saint Julien et conditionne l'amélioration de la qualité d'eau potable desservie aux habitants des deux communes. Les efforts demandés aux partenaires, agriculteurs, mais aussi collectivités, pour la maîtrise des pollutions dans leurs pratiques agricoles ou la gestion des espaces publics sont importants. Les communes de Saint Julien sur Garonne et Lavelanet de Comminges se sont engagées dans une démarche d'éco-responsabilité avec un volet sur l'objectif zéro nitrate. La commune de St Julien Sur Garonne s'engage dans un Agenda 21 pour étendre son engagement à la société civile et économique. La ressource en eau étant capitale pour la population, la commune est totalement défavorable à l'atteinte de la zone vulnérable de CAP BLANC par toute activité ayant un impact environnemental. De plus, ce projet englobe l'ancienne décharge de Malaret, propriété de la commune de Cazères. Cet héritage du passé, de la gestion des ordures ménagères, présente des risques non négligeables pour l'environnement et la ressource en eau. La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche n° 2010-874 du 27 juillet 2010 prévoit entre autre d'inscrire l'agriculture et la forêt dans un développement durable. Plusieurs dispositions de cette loi ont un impact sur la planification et l'aménagement du territoire pour une prise en compte de manière plus importante de la problématique de l'aménagement du territoire par les acteurs locaux. A ce titre, les élus locaux, dans les documents d'urbanisme communaux et les documents supra communaux tel que le SCOT, appliquent cette mesure de préservation des espaces agricoles et naturels en diminuant les espaces artificialisés. Mais de la même manière, nous considérons que le principe de préservation ne peut être discriminatoire et donc s'applique tout autant à des activités consommatrices d'espaces agricoles. Nous considérons donc que l'activité d'extraction au même titre que l'urbanisation artificialise les sols. L'effort ne pouvant être supporté par un seul ne saurait être autrement que collectif. Nous sollicitons

la révision du schéma des carrières pour une mise en compatibilité avec la loi du 27 juillet 2011. Concernant le projet, nous considérons que la demande faisant l'objet de la modification ne répond pas à un besoin immédiat. Oû cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis défavorable à ce projet de révision simplifiée du PLU de CAZERES.»

Suite à la réunion avec les personnes publiques associées en date du 24.02.2014, le projet d'extension a été revu à la baisse et une réduction de 40 ha faite sur le projet initial. Les PPA ont été reconsultés.

Avis des personnes publiques associées :

Par avis en date du 10 mars 2014, La Région Midi-Pyrénées : « n'a aucune observation à formuler concernant le dossier ».

Par avis en date du 9 avril 2014, La Commission départementale de consommation des espaces agricoles, à l'issue des débats, la commission émet un avis défavorable.

Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne en date du 15 avril 2014 : « Nous avons bien reçu par courrier daté du 01/04/2014, le projet de 5^{ème} révision simplifiée du PLU de votre commune. Dans la notice de ce document, les observations des personnes publiques présentées lors de la réunion du 24/02/2014 ont été en partie reprises. Nous constatons qu'une réduction de 40 ha a été opérée sur le projet initial, ce qui ramène l'extension de la zone Nc à 90 ha. Néanmoins, cette avancée significative ne correspond pas à notre demande, formulée en réunion en février. Dans un souci de gestion économe du foncier agricole et de limitation des impacts sur l'agriculture, nous avons demandé de limiter la surface de la gravière à ce qui serait exploité pour les 15 prochaines années, soit l'échéance du SCOT (2030). D'après les éléments contenus dans la notice (p19), la surface consommée à cette échéance serait de 32 ha environ. Pourquoi ne pas limiter l'extension de la zone Nc à cette surface ? Notre proposition, si elle paraît dure, se veut cohérente et équitable avec les demandes que nous formulons pour d'autres projets de PLU (secteur concernés par les gravières des 4 SCOT de l'Agglomération Toulousaine). Par ailleurs, la notice décrit avec de nombreux détails l'état des lieux environnemental, mais reste très succincte sur l'analyse des activités agricoles concernées (productions, économie, irrigation, investissements, emplois...) qui seront fortement déstabilisées par ce projet. Enfin, nous rappelons que notre souhait est de pouvoir mettre en état de culture agricole un maximum d'espaces de gravières (de 30 à 50 % selon les caractéristiques des gravières). Or, la localisation envisagée, en grande partie sur le périmètre de captage d'eau potable (captage « Grenelle ») compromet certainement un remblaiement important de ce site (difficultés techniques et réglementaires supplémentaires pour le remblai avec des matériaux inertes, déjà constatées sur d'autres sites de gravières). Ainsi, malgré les avancées observées nous maintenons notre avis défavorable sur ce projet de 5^{ème} révision simplifiée du PLU, car il hypothèque fortement, par sa surface, le développement agricole à long terme sur un secteur aux enjeux agricoles forts. Tenant compte des contraintes locales (notamment la mise en place d'un ITE) et des incertitudes liées à l'exploitation des matériaux et du marché, nous demandons de réduire l'extension de la zone Nc à 45 ha environ (soit 20 ans d'exploitation) au lieu de 90 ha, ceci en réduisant prioritairement les surfaces concernées par des cultures irriguées et/ou spécifiques (vergers) et par le périmètre de captage. »

Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne, en date du 06 mai 2014 : « Après consultation des services, je vous confirme que ce dossier appelle, de ma part, les observations suivantes en termes de voirie départementale :

-cette révision simplifiée a pour objet l'extension de la carrière de la Picayne qui se situe en continuité du site d'exploitation actuel. Ce nouveau projet sera traversé par la voie ferrée reliant Toulouse à Tarbes et par la RD 49 ;

Lors de la réunion en mairie du 24 février 2014, les services du conseil Général ont demandé à ce que le transfert des granulats entre les zones d'extraction existante et future ne se fasse pas par la RD 49. Un tapis roulant dédié au transport de matériaux sera mis en œuvre avec une traversée souterraine de la route départementale. La réalisation de cet ouvrage sera soumise à convention entre l'exploitant et notre collectivité. Toutefois, il est probable que des engins d'exploitation motorisés traversent la RD 49 pour rejoindre les installations existantes. Dans ce cas, une seconde convention déterminera les charges d'entretien, leur périodicité et les responsabilités. L'impact sur la RD 6 sera limité par le report modal sur le rail. D'autre part, je vous informe que, dans le cadre de la procédure du passage en formation spécialisée « carrière » de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites, le dossier de demande d'autorisation de l'extension de la carrière de Picayne et son étude d'impact devront être envoyés au Conseil Général et analysés pour formuler l'avis du Conseil Général. Au regard des éléments « environnement » fournis pour cette révision de PLU, les points majeurs ci-dessous attirent mon attention :

-le périmètre d'extension représente 90 ha d'espaces agricoles dont certaines terres sont irriguées ;

-cette zone est soumise à un Plan d'Action Territorial soutenu par l'Agence de l'Eau. Elle présente des contraintes sur toute activité qui impacte la gestion de la ressource en eau ;

-l'extension prévu recoupe plusieurs périmètres de protection de captages prioritaires « Grenelle ». Il s'agit d'abord du captage n° 1 (station d'eau potable de Lavelanet-Comminges). Deux puits prélèvent l'eau de la nappe souterraine. Le site du projet se trouve au sein de leur périmètre de protection éloigné.

En outre, le captage d'eau potable n° 2 prélève les eaux superficielles du canal du Tuchan qui sont ensuite rejetées dans la nappe souterraine (afin d'abaisser la teneur en nitrates en diluant les eaux souterraines). Une partie du site se trouve au cœur du périmètre de protection rapproché de cette prise d'eau ;

-à propos de l'ancienne décharge de Malaret, qui est dans le périmètre d'extension de la carrière et dont la remise en état est aujourd'hui à la charge de la commune, il est noté page 9 que « dans le cadre de l'extension du périmètre de la carrière, la décharge de Malaret fera l'objet d'une remise en état », donc par l'exploitant de la carrière.

Néanmoins page 47 il est indiqué qu'il est prévu « un secteur Ng (3,4 ha) couvrant le site de l'ancienne décharge de Malaret qui fera l'objet d'un réaménagement concomitant de la remise en état du site de la carrière » (lequel peut intervenir après l'exploitation de la carrière soit potentiellement 25 ans après le début de l'exploitation).

Il serait souhaitable que la réhabilitation de l'ancienne décharge de Malaret soit planifiée de manière à éviter tout risque de transfert de pollution dans la nappe phréatique, d'autant plus que l'on se trouve dans des périmètres de protection du captage d'eau potable. Même si page 53 il est avancé qu'« un suivi de la carrière actuelle se trouvant dans le périmètre de protection montre que l'exploitation du granulats ne dégrade pas la qualité des eaux souterraines », il est nécessaire d'intégrer dans la réflexion la proximité de l'ancienne

décharge de Malaret dans ce secteur d'extension. Pour information, il est indiqué page 24 que la nappe la plus proche de la surface se trouve à environ 10 m de profondeur sous le terrain naturel ;

-par ailleurs, il est noté page 48 qu'il est prévu un secteur « Ne : pour le site de la station d'épuration, du chenil et de la future déchetterie en bordure de Garonne ». La déchetterie de Cazères date de 2011, le Conseil Général n'a pas connaissance d'un projet de future déchetterie et celle-ci n'est pas prévue dans le plan départemental des déchets actuellement en vigueur ;

-enfin, il convient de souligner que le projet prévoit, page 8, une Installation Terminale Embranchée (ITE) sur la voie ferrée. Cet embranchement direct sur le réseau ferré permettra de convoyer les matériaux extraits sur site vers Portet-sur-Garonne ;

-ce projet recouvre différents enjeux qui devront donc être suivis avec attention dans le cadre du projet de demande d'autorisation de l'extension de la carrière : un prélèvement non négligeable de bonnes terres agricoles, la présence de périmètres de protection éloigné et en partie rapproché des captages d'eau potable prioritaires Grenelle « Lavelanet les-Comminges » ainsi que la présence de l'ancienne décharge de Malaret et sa réhabilitation engendrant des risques d'infiltration dans la nappe phréatique lors de l'exploitation de la carrière, la possibilité de créer une liaison ferroviaire entre le site d'extraction et le site de stockage sur Portet ».

Avis de Monsieur le Préfet de la Région Midi-Pyrénées (DREAL) en date du 8 juillet 2014 qui indique que le dossier démontre de manière satisfaisante l'absence d'impacts notables sur les sites Natura 2000 concernés et que le projet de révision simplifiée n° 5 n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Avis de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne (DDT) en date du 11 juillet 2014 donne un avis favorable au titre de l'urbanisme.

Avis réputé favorable :

- Du Pays du Sud Toulousain (SCOT) ;
- Des Communes limitrophes ;
- De l'Agence Régionale de la Santé (ARS) ;
- De la Communauté des Communes du Canton de CAZERES (4C) ;
- De la Chambre du Commerce, de l'Industrie (CCI) ;
- De la Chambre des Métiers ;
- De l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de tirer le bilan de la concertation relative au projet de révision simplifiée n°5 du PLU ;
- de considérer le bilan favorable au vu des observations relevées sur une période de plus d'1 an ½ ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique et signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 24	Procurations : 2	Exprimés : 25	Pour : 24
Absent : 1 (M. DELMON)	Contre : 1 (Mme DUC)	Abstention : 1 (M. RIVIERE)	

3 - Convention spéciale de déversement d'eaux pluviales résiduelles dans le réseau public d'assainissement pluvial

Rapporteur : M. COUTANCEAU

Considérant que certains pétitionnaires ne disposent pas de réseau d'assainissement pluvial adéquat et conforme à la réglementation en vigueur, il est proposé de leur permettre de rejeter dans notre réseau pluvial.

Toutefois, pour permettre cette prestation il y a lieu d'établir une convention.

Cette convention de déversement définira les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'Arrêté d'autorisation de déversement des eaux pluviales de l'Établissement, dans le réseau public d'assainissement.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 25	Procurations : 2	Exprimés : 27	Pour : 27
---------------	------------------	---------------	-----------

4 - Coefficient multiplicateur de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)

Rapporteur : M. FAGUET

Vu l'article L2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du 8 août 2014 (JO du 28 août 2014)

Monsieur le Maire propose de fixer le coefficient multiplicateur unique de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité à 8.50, actualisée en proportion de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la proposition susvisée
- **de fixer** le coefficient multiplicateur unique de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité à **8.50**, actualisée en proportion de l'indice des prix à la consommation hors tabac.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes afférents à ce dossier
- **de charger** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 25 Procurations : 2 Exprimés : 27 Pour : 27

5 - Ouverture/fermeture de postes

Rapporteur : M. LAFFONT

Vu les délibérations en date du 30.06.2014 concernant l'ouverture d'un poste de brigadier- chef et la fermeture du poste de brigadier.

Considérant que les conditions pour l'ouverture d'un poste de brigadier- chef ne sont pas remplies puisque le nombre d'agents n'est pas suffisant pour permettre l'encadrement.

Il y a lieu donc de maintenir le poste de brigadier.

Lesdites délibérations sont ainsi modifiées en maintenant l'ouverture du poste de brigadier et en supprimant l'ouverture du poste de brigadier-chef.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 25 Procurations : 2 Exprimés : 27 Pour : 27

6 - Intervenants pour le temps scolaire, et Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Rapporteur : Mme DRIEF

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs années la commune prend financièrement en charge des heures d'activités au profit des élèves de CAZERES, dans le cadre du projet pédagogique.

Avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, il convient d'élargir le champ d'intervention des prestataires pour le TAP à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.

Une convention de partenariat sera conclue avec chaque intervenant, société ou association dans la limite des crédits budgétaires.

Monsieur le Maire propose :

- D'adopter le principe de prise en charge d'intervenants extérieurs à la réalisation du projet pédagogique et du TAP ;
- De l'autoriser à signer les conventions et tout acte afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 25 Procurations : 2 Exprimés : 27 Pour : 27

7 - Subvention pour le RASED

Rapporteur : Mme BARDET

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention présentée par la psychologue scolaire, responsable du RASED, secteur de CAZERES, et intervenant dans cette structure éducative avec deux autres membres pour les enfants en difficulté scolaire (Maître E et Maître G).

L'équipe intervient dans les écoles primaires et maternelles de la commune.

L'équipe du RASED sollicite pour 2015 :

- **le renouvellement** du crédit de fonctionnement annuel à hauteur de **2000 €**.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Du rôle social et éducatif indéniable et indispensable du RASED,

- De la nécessité de mettre à disposition du RASED les moyens financiers et techniques nécessaires à leur activité (manuels spécialisés).

Et propose **de solliciter** une subvention du DEPARTEMENT permettant de financer le fonctionnement annuel du RASED dont les besoins budgétaires nécessitent une subvention de **2 000 €**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la proposition susvisée
- de solliciter une subvention du Département de **2 000 €** pour financer le fonctionnement annuel du RASED
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 25 Procurations : 2 Exprimés : 27 Pour : 27

8 - Cession de prêt à la Caisse Française de Financement Local

Rapporteur : Mme BOUE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'une application des stipulations des contrats de prêt et conformément au dispositif de refinancement mis en place par l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations, le contrat de prêt n°MON281300EUR, d'un montant de 600 000 € contracté auprès de la Banque Postale, a fait l'objet d'une cession auprès de la Caisse Française de Financement Local.

Cette cession ne modifie en rien les termes du contrat de prêt souscrit initialement auprès de la Banque Postale, ni ses conditions de remboursement.

A compter de sa cession et conformément à la législation applicable aux sociétés de crédit foncier, la gestion de ce prêt sera assurée par la Société de Financement Local pour le compte de la Caisse Française de Financement Local.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette cession et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 25 Procurations : 2 Exprimés : 27 Pour : 27

9 - Marchés publics : délégation à l'exécutif

Rapporteur : Mme ROUSSEAU

L'article 10 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 modifiée, pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés modifie le régime de la délégation des pouvoirs aux exécutifs locaux en matière de marchés publics et accords-cadres.

La loi et notamment l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à l'assemblée de déléguer à l'exécutif la préparation et la passation de marché public.

Le conseil municipal de CAZERES propose de donner délégation à l'exécutif la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés, accords-cadres et conventions inférieurs à 207 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants de marchés supérieurs lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

Présents : 25 Procurations : 2 Exprimés : 27 Pour : 24 Contre : 3 (MM. RIVIERE-DELMON - Mme DUC)
--

10 - Amortissement Commune

Rapporteur : M. RAMINI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'autoriser à passer des écritures qui vont permettre d'amortir par une écriture d'ordre non budgétaire les biens antérieurs à 2008 pour lesquels aucun amortissement n'était obligatoire.

La M14 indique à ce propos : « les collectivités ou établissements qui entrent dans le champ de l'amortissement obligatoire à l'occasion d'un recensement de population sont tenus d'amortir seulement les immobilisations acquises à compter de l'exercice de changement de régime »

Toutefois dans un souci de qualité des comptes, il est recommandé de reconstituer les amortissements des immobilisations par opération d'ordre non budgétaire débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 28xx « amortissement des immobilisations », sous réserve que le solde 1068 présente un solde créditeur suffisant et au vu d'une décision de l'assemblée délibérante. Cette opération est sans

impact sur les résultats de la section d'investissement, il s'agit d'une réorientation des recettes d'investissement pour une meilleure lisibilité des comptes de bilan de la collectivité.

Le montant du compte 1068 au 31.12.2013 est de 13 676 612.46 €

Les comptes concernés sont :

Cpte				=	
2051	28 479.66	-	6 681.12	=	21 798.54
2121	162 899.32			=	162 899.32
2128	201 084.33			=	201 084.33
2182	420 669.26	-	73 556.69	=	347 112.57
2183	264 064.58	-	174 389.69	=	89 674.89
2184	94 802.67	-	8 811.00	=	85 991.67
2188	1 153 725.24	-	522 278.81	=	631 446.43

					1 540 007.75

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

Présents : 25	Procurations : 2	Exprimés : 27	Pour : 27
---------------	------------------	---------------	-----------

11 – Admission en non-valeur

Rapporteur : Mme PAOLINI

Monsieur le maire informe le conseil municipal que malgré toutes les procédures engagées par la Trésorerie de Cazères, il reste à ce jour des créances dues :

Créances ayant fait l'objet de diverses poursuites

Signifiant que les poursuites entreprises sur les comptes bancaires ou chez les employeurs n'ont rapporté aucun encaissement

pour un montant de 474.80 €

Par ailleurs, dans le cadre de procédure de surendettement et de décision d'effacement de la dette, des frais sont dus pour un montant de 599.34 €

De plus, il y a lieu de rajouter des créances irrécouvrables d'un montant de : 13 404.63 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'accepter** l'état d'admission en non-valeur présenté par la Trésorerie ainsi que les créances éteintes concernant le surendettement, la décision d'effacement de la dette et les créances irrécouvrables.
- **Précise que** les crédits nécessaires à ces opérations sont prévus au budget.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 25	Procurations : 2	Exprimés : 27	Pour : 27
---------------	------------------	---------------	-----------

12 – Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : Désignation d'un membre extérieur

Rapporteur : Mme BOREL

Le conseil municipal en séance du 20 juin 2014 avait désigné les membres titulaires et suppléants pour constituer la CCID.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de modifier le tableau récapitulatif des membres et de désigner un membre suppléant qui ne réside pas sur la Commune de CAZERES.

Monsieur le Maire propose de désigner :

**M. DAUSSION Anthony,
né le 24/08/1978 à l'Union (31),
domicilié à Quartier Bidalot 31310 ST-CHRISTAUD.**

Le Conseil Municipal décide de désigner à la CCID, M. DAUSSION Anthony en tant que membre extérieur.

Présents : 25	Procurations : 2	Exprimés : 27	Pour : 27
---------------	------------------	---------------	-----------

13 – Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : Transfert à la 4C

Rapporteur : M. HAMADI

Le Maire de CAZERES/GARONNE expose les dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 1609 quinquies BA du code général des impôts permettant à la Communauté de communes du canton de Cazères, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres, prises à la majorité qualifiée prévue au

1^{er} alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, de modifier la répartition de la cotisation sur la valeur ajoutée entre la Communauté de communes du canton de Cazères et ses communes membres.

Il propose au conseil municipal de délibérer sur cette disposition et rappelle que leur application est subordonnée à des délibérations concordantes prises régulièrement dans les conditions de majorité requise.

Afin de régulariser le versement de la CVAE à la 4C, il y a lieu d'en modifier la répartition.

Vu l'article 1609 quinquies BA du code général des impôts,
Vu l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **Modifier** la répartition de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises entre la Communauté de communes du canton de Cazères et ses communes membres.
- **Fixer** la nouvelle répartition à :
30,43 % pour l'établissement public de coopération intercommunale,
69,57 % pour les communes membres.
- **Charger** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 25	Procurations : 2	Exprimés : 27	Pour : 27
---------------	------------------	---------------	-----------

14 - Désignation des délégués auprès du Syndicat de Garonne et Salat (S.Y.G.E.S)

Rapporteur : M. HRITANE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-6, L52117 et L5212-7,

VU les statuts du Syndicat de Garonne Et Salat (SYGES),

Considérant que le Syndicat de Garonne et Salat est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les communes à raison de deux délégués titulaires par commune,

Considérant que la désignation des délégués a lieu par élection au scrutin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour être conseiller municipal,

Monsieur le Maire proposera au Conseil Municipal de procéder à la désignation des deux délégués titulaires.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 25	Procurations : 2	Exprimés : 27	Pour : 27
---------------	------------------	---------------	-----------

15 - Désignation d'un correspondant « défense »

Rapporteur : M. DUBOIS

Du fait du renouvellement des conseillers municipaux, Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de désigner un nouveau correspondant en charge des questions de défense.

Monsieur le Maire propose Madame Isabelle COUZINIE.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 25	Procurations : 2	Exprimés : 27	Pour : 27
---------------	------------------	---------------	-----------

16 - Désignation d'un correspondant « sécurité routière »

Rapporteur : Mme MARY

Monsieur le Maire rappelle la demande faite aux communes de désigner un correspondant sécurité routière.

Considérant que le correspondant sécurité routière est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à la prise en charge de cette priorité dans les différents champs de compétence de la collectivité,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner un élu référent « sécurité routière » et propose Monsieur Marc RAMINI.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 25	Procurations : 2	Exprimés : 27	Pour : 27
---------------	------------------	---------------	-----------

17 – Nouvelles inscriptions sur le Monument aux morts

Rapporteur : Mme COUZINIE

Vu la loi du 25 octobre 1919, relative à la commémoration et à la glorification des morts pour la France prévoit que la décision d'inscription des noms des victimes de la guerre bénéficiaires de la mention « mort pour la France », assimilable à l'approbation de plaques commémoratives individuelles, incombe aux communes.

Vu la loi n°2012-273 du 28.02.2012, fixant au 11 novembre la commémoration de tous les morts pour la France ;

Considérant que la mention « Mort pour la France » figure sur l'acte de décès de quatre combattants Cazériens,

Considérant que les conditions sont réunies pour que les quatre noms soient ajoutés à ceux gravés sur le Monument aux Morts.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De faire inscrire** les noms de quatre combattants « morts pour la France », sur le Monument aux Morts situé Place de l'Hôtel de Ville.
- **Et de procéder** à l'inscription des noms suivants :
 - BERGES Pierre soldat
 - LAPUJADE Léon sergent
 - PEYTOU Bertrand soldat
 - RAYMOND Jean soldat
- **Et de l'autoriser** à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

Présents : 25	Procurations : 2	Exprimés : 27	Pour : 27
---------------	------------------	---------------	-----------

- **Point ajouté à l'ordre du jour : - Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour l'inscription de travaux d'aménagement cyclable sur le « chemin de la Reye » Programmation 2015**

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

Présents : 25	Procurations : 2	Exprimés : 27	Pour : 27
---------------	------------------	---------------	-----------

18 - Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour l'inscription de travaux d'aménagement cyclable sur le « chemin de la Reye » Programmation 2015

Rapporteur : M. OLIVA

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet d'aménagement en vue de la sécurisation de l'accès au Collège « Le Plantaurel ». Il s'agit ici de rendre le cheminement sécurisé et commode sur le dit chemin de la Reye, en partant du croisement de la RD 36 à hauteur du Centre de Secours des Pompiers jusqu'au collège.

Plus précisément, l'opération consiste en la création de bandes cyclables, qui permettra une continuité cycliste dans les deux sens.

Le montant prévisionnel des travaux, suivant l'estimation faite par le maître d'œuvre, est de : 65 370.00 euros Hors Taxes.

Ces travaux doivent être réalisés sur le domaine public routier de la Commune de CAZERES, chemin de la Reye.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Général pour ces travaux d'aménagement cyclable. Il propose d'approuver le projet d'aménagement cyclable et de solliciter l'aide du Conseil Général et de l'autoriser à signer tous les documents y afférents.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

Présents : 25	Procurations : 2	Exprimés : 27	Pour : 27
---------------	------------------	---------------	-----------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h17.